

La formation continue est destinée aux professionnel·les, salarié·es et demandeur·euses d'emploi qui désirent se former, acquérir de nouvelles connaissances et développer leurs compétences afin de dynamiser leur carrière professionnelle.

Le compte personnel de formation - CPF est un nouveau dispositif de la formation professionnelle, qui se substitue au droit individuel à la formation - DIF depuis le 1er janvier 2017.

Il permet d'acquérir un crédit d'heures utilisables afin de suivre des actions de formation. Il est mobilisable à l'initiative de l'agent·e.

Il est plafonné à **150 heures maximum** et n'est plus utilisable quand l'agent·e a fait valoir ses droits à la retraite.



Le Congé de Formation Professionnelle - CFP est un droit permettant de suivre à leur initiative, et à titre individuel, des formations de leur choix. Il leur donne la possibilité de se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel, en bénéficiant du congé de formation professionnelle sous certaines conditions. Il doit être mobilisé pour toute formation supérieure à 150 heures en complément du CPF.

Le Congé de Formation Professionnelle est exclusivement réservé aux agent·es de Droit Public. Les textes [ICI](#)



Comment créer, consulter et vérifier son compte personnel ?

Il est possible de consulter son compte, de le vérifier mais aussi d'avoir accès à un catalogue de formations éligibles [ICI](#)

Si le compte n'a jamais été créé, télécharger le pas à pas :
Si le CPF n'a jamais été utilisé il doit être crédité de 150 H.



Le compteur reste affiché en heures et ne fera pas l'objet d'une monétisation en euros.



Quelles sont les formations éligibles ?

» **CPF** : Toute action de formation ayant pour objet :

- * L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- * Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.
- * VAE, Bilan de compétences, préparation aux concours.

Durée : limitée au nombre d'heures acquises



Le CPF ne peut pas être utilisé pour suivre une action de formation relative à l'adaptation aux fonctions exercées. Il n'a pas vocation à remplacer la formation continue.

» **CFP** Toute action de formation à l'initiative de l'agent-e et à titre individuel en lien ou pas avec l'activité professionnelle.

Durée : minimum 1 mois, maximum 3 ans et fractionnable en 1/2 journées, journées, semaines.



Il est possible d'associer un CFP à un CPF notamment pour permettre l'accompagnement d'un projet de formation dont la durée est supérieure à 150 heures.



Comment faire sa demande ?

	CPF	CFP
Procédure »	<ul style="list-style-type: none"> * Avoir créé son compte personnel sur le site ICI * Faire sa demande au moins 2 mois avant l'entrée en formation * Remplir le formulaire CPF <p>Retrouver la fiche pratique régionale ICI</p> <p>Retrouver le formulaire régional ICI</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Faire la demande au moins 4 mois avant l'entrée en formation * Remplir le formulaire CFP <p>Retrouver la fiche pratique régionale ICI</p> <p>Retrouver le formulaire régional ICI</p>
Justificatifs »	<ul style="list-style-type: none"> * Formulaire CPF * Programme * Calendrier * 2 devis détaillés libellés au nom de Pôle Emploi ARA <p> Pour les formations menant à la certification TOEIC, BULATS, DCL, TOSA, et PCIE, le devis doit expressément mentionner, en plus des heures de formation, la durée en heures du passage de l'examen et la date.</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Formulaire CFP * Programme * Calendrier * Devis
Où l'adresser ? »	<p> Par mail : formationdispositifsindividuels.ara@franceemploi.fr</p> <p> a CGT vous recommande de demander un accusé de réception et un accusé de lecture</p>	
Délai de réponse » Direction	2 mois	30 jours qui suivent la réception de la demande



Refus de l'employeur ?

Motifs
»
de refus

<ul style="list-style-type: none"> * Non respect du délai lors de la demande ; * Contenu de la formation ; * Financement - enveloppe budgétaire * Calendrier * Priorités définies / Formations éligibles ; * Raison de Service - pour le temps de formation pendant le temps de travail. <p> La Direction doit pouvoir motiver tout refus par écrit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Calendrier ; * Raison de Service : Si absence simultanée au titre du CFP de plus de 5% des agent-es du service ou de plus d'un-e agent-e si le service en compte moins de 10 ; * Défaut de crédits <p> La Direction doit pouvoir motiver tout refus par écrit.</p>
<p>2années consécutives pour une même demande de formation</p> <p> Si une demande de mobilisation du CFP a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande ne peut être prononcé par l'établissement qu'après avis de l'instance paritaire compétente.</p>	

Nombre
»
de refus



Quel financement ?

- » CPF : les frais pédagogiques sont pris en charge mais ne sont pas pris en charge les frais annexes - déplacement, hébergement, restauration ...
- » CFP : les frais pédagogiques comme les frais annexes ne sont pas financés.



Quel rémunération ?

- » CPF : si la formation se déroule pendant le temps de travail, le traitement est maintenu ; en revanche, si la formation est hors temps de travail alors il n'y a pas de rémunération.
- » CFP : l'agent-e est considéré comme effectuant un temps plein. A ce titre, il-elle perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire de 85 % du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférent à l'indice qu'il-elle détenait au moment de sa mise en congé.
Le versement de cette indemnité forfaitaire est limité au total à 12 mois au cours de la carrière de l'agent-e.



Afin que le service RH puisse mettre à jour le compteur Horoquartz de l'agent-e, une attestation de présence effective en formation doit être transmise à la Direction à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail.



Particularités du CFP

- » **Absence sans motif valable** : le congé prend fin et les indemnités perçues devront être remboursées ;
- » **Formation à temps plein** : si la durée hebdomadaire est de minimum 30 heures ;
- » **Durée hebdomadaire de la formation inférieure à 30 heures** : l'agent-e devra soit poser des congés ou revenir travailler sur site sur le temps restant ;
- » **Réintégration sur le poste** :
 - **Quand le congé est indemnisé**, réintégration d'office sur le poste occupé ;
 - **Quand le congé est non indemnisé et d'une durée supérieure à trois mois**, l'agent-e perd son droit de retour sur son poste et doit formuler une demande de réintégration dans le mois qui précède la fin de son CFP. À la suite de cette demande, la réintégration est de droit, après avis de la commission paritaire compétente, à l'une des trois premières vacances de poste équivalent dans le département d'origine, à défaut dans la région ou sur le territoire national.



Si à l'expiration du congé sans traitement, l'agent-e ne demande pas sa réintégration, il-elle est alors considéré-e comme démissionnaire.

Pour la **CGT**, la formation doit permettre d'acquérir les savoirs, les raisonnements et les méthodes permettant d'apprendre par soi-même et de se former tout au long de sa vie.

AVIS

A ce titre la **CGT** France Travail ARA revendique :

- » Le droit de choisir son avenir professionnel tout au long de sa vie et donc sa formation sans restriction de l'employeur ;
- » La reconnaissance professionnelle et salariale de la qualification acquise ;
- » La formation doit être accessible à toutes et tous : elle doit pouvoir être réalisée pendant le temps de travail quand l'agent-e le demande ;
- » La non obligation d'obtenir l'accord de la Direction pour utiliser ses droits CPF pour les formations hors temps de travail ;
- » La prise en charge des frais pédagogiques pour les agent-es de Droit Public au même titre que pour les agent-es de Droit Privé ;
- » La prise en charge des frais annexes : déplacement, hébergement, restauration, matériel, pédagogique...
- » Une rémunération de 85% du traitement brut mensuel d'un temps plein pour le CPF au même titre que le CFP ;
- » Si l'agent-e le souhaite, la réintégration sur site y compris pour les formations non indemnisées ou supérieure à 3 mois ;
- » Le maintien de l'ensemble des droits sociaux pendant la formation : ancienneté, avancements, promotions...



Liens utiles :

- » [S'informer, se former, s'émanciper](#)
- » [Réforme de la formation professionnelle : Analyse et propositions](#)

**L'antidote
face à la Direction**



Ne rompez pas sous la contrainte, syndiquez-vous !

Je me syndique → Le bulletin d'adhésion [ICI](#)

